

Mairie de SAINT-AMOUR- BELLEVUE
Le Bourg
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 05 Novembre 2015 à 19h15 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Taxe aménagement (délibération) | - Commission bâtiment |
| - Sydesl : projet éclairage publique (délibération) | - Nom et numérotation des rues |
| - Versement cado-chèque (délibération) | - Bulletin municipal |
| - PLU (compte-rendu de réunion du 20 Octobre 2015) | - Permanence élections |
| - Questions diverses | |

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Novembre 2015

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à dix neuf heures quinze, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame CASBOLT, Maire.

Convocation du 30 Octobre 2015. (Présent Excusé)

<input checked="" type="checkbox"/> Mr SPAY Romain	<input checked="" type="checkbox"/> Mme DESSEIGNE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/> Mr DURAND Pascal
<input checked="" type="checkbox"/> Mr COGNARD Denis	<input checked="" type="checkbox"/> Mme DASSONVILLE Denise	<input checked="" type="checkbox"/> Mme DUCOTE Corinne
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> Mr WILSON Douglas	<input checked="" type="checkbox"/> Mr SPAY Pierre-Yves
<input checked="" type="checkbox"/> Mr DUFOUR Sébastien	<input type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude
<input checked="" type="checkbox"/> Mr MIDEY Jean-Yves	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane	

Secrétaire de séance : Mme WILSON Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Octobre 2015 : le procès-verbal de la réunion 15 Octobre 2015 est adopté à l'unanimité, sans observation.

1. Taxe aménagement (délibération)

En 2014, il avait été décidé d'instituer la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble des constructions, sans aucune exonération. La délibération était pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année, en l'absence de nouvelle délibération.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article L 331-9 du code de l'urbanisme introduit la possibilité pour les collectivités bénéficiaires de la taxe d'aménagement d'exonérer en tout ou partie, sur leur territoire, certaines catégories de construction. Huit catégories de constructions sont concernées :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; il s'agit notamment des surfaces de logements sociaux et leurs annexes financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS), un prêt social de location-accession (PSLA). Il en est de même des logements évolutifs sociaux (LES) et des logements locatifs sociaux (LLS) réalisés dans les départements d'outre-mer ;
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; il s'agit des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement prévu par l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide d'un PTZ+ ;
- les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ; cette exonération concerne les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux financés par des prêts PLUS, PLS ou PSLA.
- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- les abris de jardin, les colombiers et les pigeonniers soumis à déclaration préalable.

Ces exonérations, lorsqu'elles sont décidées s'appliquent sur l'ensemble de la catégorie concernée sans aucune possibilité de scinder la catégorie. En outre, lorsque l'autorité compétente décide d'exonérer partiellement une catégorie de construction, cette exonération doit porter sur un pourcentage de surface.

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité (ou partiellement : détailler) de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 06 novembre instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5%.

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal délibère (10 pour, 3 contre, 0 abstention)

DECIDE :

- Les abris de jardin, les colombiers et les pigeonniers soumis à déclaration préalable et permis de construire seront exonérés partiellement de 40% soit : 3% de taxe d'aménagement.

Autorisation requise		
Surfaces de l'abri de jardin	Hauteur inférieure ou égale à 12 m	Hauteur supérieure à 12 m
<u>Surface de plancher et emprise au sol</u> inférieures ou égales à 5 m ²	Aucune Autorisation	<u>Déclaration préalable de travaux</u>
<u>Surface de plancher ou emprise au sol</u> comprise entre 5 m ² et 20 m ²	<u>Déclaration préalable de travaux</u>	<u>Permis de construire</u>
<u>Surface de plancher ou emprise au sol</u> supérieure à 20 m ²	<u>Permis de construire</u>	<u>Permis de construire</u>

♦ **DM 2015/032**

2. Sydesl : projet éclairage public (délibération)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public, de mise en conformité, normalisation et légalité des ouvrages existant dossier 385053_RVOP transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de « 827,52 € HT ».

La fourniture et la pose d'un boîtier Type « L-HOROPAK-01 » permettra une coupure conforme à l'arrêté du 25 Janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergies.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux EP ht	827,52 €
Subvention SYDESL ht 70 %	579,26 €
Contribution de la Commune	248.26 € arrondi à 250€ ht

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère (13 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;

- Donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de « 250 € ht », sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au chapitre 65 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

♦ **DM 2015/033****Eclairage public :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de trouver un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales.

L'article L 2212-2 du CGCT fait obligation aux maires d'assurer notamment « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements... ». Il en résulte qu'à l'intérieur des agglomérations, les opérations d'éclairage relèvent à la fois des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du gestionnaire de la voie à qui incombe l'entretien.

Aux termes de l'article L 2212-2 (1°) du CGCT, le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

3. Versement cado-chèque (délibération)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser des Cado-Chèque au personnel communal en fin d'année. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte de verser des « Cado-Chèque » pour l'année 2015 *la dépense sera imputée à l'article 6257.*

Le Conseil Municipal délibère (13 pour, 0 contre, 0 abstention)

♦ **DM 2015/034****4. PLU (compte-rendu de réunion du 20 Octobre 2015)**

Suite à la dernière réunion PLU du 20 octobre 2015 avec le cabinet Topos, un compte rendu et une proposition de règlement a été envoyé par mail à chacun.

Madame le Maire propose de se réunir le mercredi 25 novembre 2015 à 18 heures 30 pour travailler sur ce règlement.

5. Commission bâtiments**1. Mise au point concernant la rénovation de la salle des fêtes**

Option 1 Basée sur l'installation d'un nouveau plafond suspendu juste en dessous des poutres.

Option 2 Basée sur le projet de voiles suspendues.

Opportunité d'obtenir une subvention pour l'isolation - 2.18€ par M2 sur une épaisseur de 27.5cm

Des devis sont en cours d'étude et une mise en œuvre rapide est souhaitée.

Les travaux du logement au dessus de la poste devraient se faire courant du mois de décembre. La subvention sur réserve parlementaire du Député Thomas Thévenoud ayant été accordée, les travaux vont pouvoir commencer.

Une réunion avec les entreprises concernées aura lieu le vendredi 13 Novembre à 17h00 en mairie pour mise en œuvre.

6. Noms et numérotation des rues

Ci-dessous le tableau des noms des rues après dernières modifications.

RT1	Route de la Saint-Valentin
RT2	Route de Pruzilly
RT3	Route des Chamonards

CH1	Chemin de la Creuse Périlleuse
CH2	Chemin des Billards
CH3	Chemin de la Ville

RT4	Route des Crus du Beaujolais
RT5	Route de Saint Amour
RT6	Route du Moulin Berger
RT7	Route de la Madone
R1	Rue des Davignolles
R2	Rue de la Pirolette
R3	Rue de la Croix Carron
R4	Rue du Chapitre
R5	Rue des Brécatons
R6	Rue des Grandes Vignes
R7	Rue de la Romance
R8	Rue de la Piat
R9	Rue du Lavoir
R10	Rue des Servettes
R11	Rue du Paradis
R12	Rue des Poulets
R13	Rue de la place des Marcs
R14	Rue des Sources
R15	Rue des Thévenins
R16	Rue de la Folie
R17	Rue de Sathonat

CH4	Chemin des Artisans
CH5	Chemin des Croches
CH6	Chemin des Bretaux
CH7	Chemin des Pins
CH8	Chemin des Pierres
I1	Impasse des Thévenins
I2	Impasse de Sathonat
I3	Impasse du Parc
I4	Impasse de la Folie
D1	Desserte du Hameau de la Ville
CL1	Clos de la Cure
CL2	Clos des Poulets
CL3	Clos des Viards
P1	Passage du Breuil
PL1	Place de la Paix
PL2	Place de la Mairie
PL3	Place de l'Eglise
PL4	Place de Durbuy
PL5	Place du Plâtre Durand
PL6	Place des Marcs
L1	Lotissement des Prés Saint Pierre

7. Bulletin municipal

Madame DASSONVILLE et Mme WILSON sont en charge du bulletin municipal.

Une première réunion de présentation aura lieu le vendredi 06/11/15 à 9h30 en Mairie.

La commission suggère d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin, afin d'amortir son coût de réalisation. Il est proposé d'insérer une page complète d'encarts en format 1/8 sur l'avant dernière page.

8. Permanences élections

Au moment des régionales, les français seront appelés à voter pour élire leurs conseillers régionaux. La durée du mandat de ces élus est de 6 ans.

- dimanche 06 Décembre 2015

Madame le Maire informe qu'elle devrait être absente et demande qu'un adjoint prenne la présidence pour le dépouillement. (Pierre-Yves Spay)

8h à 10h	Sophie Desseigne	Corinne Ducoté	
10h à 12h	Denise Dassonville	Denis Cognard	
12h à 14h	Sébastien Dufour	Jean-Yves Midey	
14h à 16h	Douglas Wilson	Marie-Claude Wilson	
16h à 18h	Pierre-Yves Spay	Pascal Durand	
dépouillement	Pierre-Yves Spay - Catherine Canard - Jean-Yves Midey - Sébastien Dufour		

- dimanche 13 Décembre 2015

8h à 10h	Catherine Canard	Romain Spay	
10h à 12h	Denise Dassonville	Denis Cognard	
12h à 14h	Josiane Casbolt	Marie-Claude Wilson	
14h à 16h	Pierre-Yves Spay	Rachel Hamet	
16h à 18h	Josiane Casbolt	Sébastien Dufour	
dépouillement	Josiane Casbolt - Pierre-Yves Spay - Catherine Canard - Sébastien Dufour		

9. Affaires diverses

➤ Compte rendu de la réunion du SIVOM :

La réception des travaux de voirie 2014 effectués par la SIVOM aura lieu le lundi 09 novembre 2015 sur place au Moulin Berger. Il est demandé d'étudier les demandes de voirie pour 2016 pour le dossier PIIC. Il a été évoqué le dossier des trajets

du bus scolaire et des NAP (nouvelles activités périscolaires). Un compte rendu détaillé sera envoyé à chaque conseiller. Madame le Maire convoque la commission voirie le Mardi 15 Décembre 2015 à 7h30

➤ **Compte-rendu du SIEMB (Denis Cognard)**

Lors de la dernière réunion du mardi 29 octobre 2015 ont été évoqué les problèmes de dilution et pollution des eaux

➤ Le CMJ est invité le mercredi **11 novembre 2015** à 10 heures pour la plantation de deux arbres pour le climat dans la cour d'école, en présence des enfants et des enseignantes et des habitants du village.

➤ Commémoration du **11 novembre 2015** à 11 heures suivi d'un vin d'honneur

➤ Conseil d'école du **12 novembre 2015** à 18h30 Pruzilly, Madame le Maire sera absente et sera représentée par Sophie Desseigne Adjointe en charge des écoles

➤ Communauté de communes : réunion prévue le **23 Novembre 2015** pour présentation des chiffres donnés par la CAMVAL sur l'impact financier pour une éventuelle fusion. Madame le Maire demande au conseil de donner son point de vue sur la question. Le conseil ne peut se positionner car à ce jour, il n'y a pas assez d'éléments comparatifs connus.

Une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal du **03 décembre 2015** sur le devenir de Saint-Amour-Bellevue au sein de la Communauté de Communes.

➤ Visites de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP) : la commission de sécurité de l'arrondissement de Mâcon procédera à des visites de sécurité d'établissements recevant du public.

Ces visites sont prévues, en application des textes réglementaires article R 123.48 du code de la construction et de l'habitation et article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Elles concerneront les établissements suivants selon le programme précisé ci-dessous (visites périodiques)

Jeudi 19 novembre 2015

- **9 h 30 -Salle des fêtes**
- 10 h 30 - Auberge du Paradis

➤ Vœux du maire prévu le **vendredi 15 janvier 2016 à 19h00**

➤ Inauguration de la poste **vendredi 22 janvier 2015 à 17h30**

➤ Date du prochain Conseil Municipal : **jeudi 03 Décembre 2015 à 19h15.**

➤ Les sacs de tri seront mis à disposition lors des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30